



*

*

*

*

Le quatorze septembre deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 septembre 2012 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Budget Principal : décision modificative n° 2
- 2 – Budget Eau : décision modificative n° 2
- 3 – Fonds d'Intervention Communal 2013-2015 : demande d'aide financière auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme
- 4 – Admission en non-valeur
- 5 – Ecole Maurice GENEST - réhabilitation : autorisation de programme n° 5
- 6 – Fontaines et bassins : attribution des marchés de réhabilitation
- 7 – Tableau des effectifs 2012 : créations et suppressions de postes
- 8 – Tableau des effectifs 2012 : Création d'un emploi de non titulaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet
- 9 – Mise à disposition de personnel de la Ville au SIDES : Convention
- 10 – Etude quartier Gare : demande de subventions
- 11 – Bâtiments communaux : demande d'autorisation d'urbanisme
- 12 – Rue des Charmettes : acquisition foncière
- 13 – Rue des Martres de Madargue : acquisitions foncières
- 14 – Parc des Portes de Riom : vente à Riom Communauté
- 15 – Vente de terrains agricoles
- 16 – Place de l'Oratoire : mise à disposition de locaux communaux
- 17 – Mail Dumoulin : dénomination de voie
- 18 – Fonds d'Initiatives Sportives
- 19 – Fonds d'Initiatives Culturelles
- 20 – Services d'accueil péri et extrascolaire : modification du règlement
- 21 – Convention Enfance Jeunesse / CAF - site internet « mon-enfant.fr »
- 22 – Convention Enfance Jeunesse avec la CAF – Reversement de subventions
- 23 – Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire P. Brossolette à l'AARJ pour les activités des vacances d'automne 2012
- 24 – La rentrée scolaire : INFORMATION SUR TABLE
- 25 – SIDES : approbation de la modification des statuts
- 26 – Utilisation du domaine public par les commerces sédentaires : règlement
- 27 – Fourrière automobile : avenant constatant le changement de structure juridique
- 28 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : revalorisation du coefficient multiplicateur unique
- 29 – Tableau des effectifs 2012 : création de poste

QUESTIONS DIVERSES

< > < > < > < > < > < > >

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

M. BARDY, MES BOUCHON, CHIESA, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FRIAUD, GIROUX, GRANGEON, GRENET, JACOB, MMES LACHASSINE ROCHE, MACHANEK, MOLLON, MM. PELLIZZARO, RESSOUCHE, Mme RICHTIN, MM. ROUX, SIRY, SOULIER, TOUNUT.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Nadia AMARA, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J.C. JACOB
 M. Atika BOURDIM, Conseillère Municipale, absente
 M. Bruno FREGONESE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à A. MOLLON
 Mme Magali GAURAZ, Conseillère Municipale, absente
 Mme Evelyne JULIEN PALUMBO, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à M. DEAT
 Mme Roseline LASSALLE, Maire-Adjoint, absente
 Mme Elizabeth MONTFORT, Conseillère Municipale, absente
 Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à G. SOULIER
 Mme Evelyne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale, absente

< > < > < > < > < > < > >

Monsieur Alain BARDY ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 6 juillet 2012. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Josiane FABRE

Concernant le fonctionnement, la section s'équilibre à 285 033 €.

Au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Commune doit contribuer au prélèvement sur les ressources fiscales de l'ensemble intercommunal (169 258 €) à hauteur de 79 855 € (soit 47%), tout en ne bénéficiant d'aucun reversement.

En recettes, la Commune bénéficie d'une rééligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 235 652 € en 2012. Le produit estimé de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est minoré de 10 000 €, mais « compensé » par une accréditation supplémentaire de même montant à recouvrer en matière de droits de mutation. La dotation de solidarité rurale (DSR) fait l'objet d'une inscription complémentaire de 18 483 €.

En dépenses, plusieurs ajustements sont effectués. Parmi ceux-ci, l'entretien des voies et réseaux est fortement impacté (+ 50 000 €). Le poste énergétique fait l'objet d'une accréditation complémentaire (25 000 € pour le gaz, 20 000 € pour l'électricité, et 10 000 € pour les carburants), tenant compte de la rigueur hivernale et de l'évolution des prix. 5 000 € sont également inscrits au titre de la formation. L'enveloppe prévisionnelle des dépenses imprévues est minorée de 80 000 €. Des travaux en régie supplémentaires sont prévus (+44 000 €).

La présente décision modificative matérialise également un virement complémentaire de la section de fonctionnement, tenant compte des recettes supplémentaires, vers la section patrimoniale (167 213 €). Cet autofinancement permet notamment la suppression d'une partie de l'emprunt prévisionnel restant budgété (-160 207 €).

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à 20 580 €.

En recettes, il est procédé à l'inscription d'un fonds de concours (13 574 €) attribué par Riom communauté au titre de la mise en accessibilité de points d'arrêts de bus.

En dépenses, la DM opère également un certain nombre d'ajustements de crédits liés aux résultats des appels d'offres et à la planification des travaux à réaliser ; il est ainsi mentionné la budgétisation de crédits supplémentaires liés au programme de travaux des écoles.

Suite à la création de l'autorisation de programme, les crédits de paiement ouverts en 2012 au titre du programme pluriannuel de réhabilitation de l'école M. Genest sont estimés à 20 000 €, correspondant à l'étude de programmation à mener.

La conduite de la tranche ferme de l'étude portant sur le quartier gare occasionne une accréditation complémentaire de 30 000 €.

Le plan de déplacement mode doux prévoit l'achat d'équipements qui seront installés en régie (49 000 €).

Les travaux portant sur les bassins et fontaines font l'objet d'une inscription supplémentaire de 80 000 €.

Enfin, 150 853 € sont retirés de l'enveloppe « dépenses imprévues » pour contribuer au financement des nouvelles inscriptions.

👉 **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

Observations de MM. JACOB et ZICOLA

2 – BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Josiane FABRE

En section de fonctionnement, en matière de dépenses, il s'agit d'abonder le compte 6378 au niveau de la taxe à reverser au SIAP (+ 52 000 €) (hausse du prix du m³, et de la consommation d'eau) et au niveau de la taxe déperdition (+ 8 000 €).

En contrepartie, la section d'exploitation bénéficie de recettes supplémentaires (+ 20 000 €) (vente d'eau aux abonnés) et de la surtaxe versée par le délégataire (+ 30 000 €).

En section d'investissement, un prélèvement (- 10 000 €) sur la section patrimoniale est effectué.

👉 **L'Assemblée, à l'unanimité, a donné son accord à la modification budgétaire proposée.**

3 – FONDOS D'INTERVENTION COMMUNAL 2013-2015 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Josiane FABRE

Le Conseil Général a apporté certaines modifications au dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera sur la période 2013-2015. Des ajustements sont notamment apportés au régime précédent en intégrant de nouvelles strates de population et un nouveau taux d'intervention pour les projets éligibles.

Aussi, compte tenu du programme pluriannuel d'investissement et de manière à tenir compte des critères d'éligibilité définis au titre de la programmation FIC 2013-2015, il semble opportun de présenter :

- En « priorité n°1 » l'important programme bâtementaire portant sur la création d'une nouvelle cuisine centrale (unité de production centralisée: UPC) et sur la mise en conformité des cuisines satellites des groupes scolaires. Le coût estimatif des travaux liés à cette opération est de 1 370 000€ HT réparti sur les exercices 2013, 2014 et 2015

- En « priorité n°2 », les travaux portant sur divers groupes scolaires ; l'enveloppe travaux sur bâtiments scolaires à réaliser sur la période 2013-2015, pour laquelle l'aide départementale est sollicitée (au taux de 18%), est de 240 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pour ces deux programmes pourrait s'établir comme suit :

| | FIC sollicité | Participation communale | montants travaux HT |
|-------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| programme UPC et travaux satellites | 172 800 | 1 197 200 | 1 370 000 |
| Travaux sites scolaires | 43 200 | 196 800 | 240 000 |
| Total | 216 000 | 1 394 000 | 1 610 000 |

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les programmes présentés au titre du FIC 2013-2015.**

Remarque de M. ZICOLA

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Josiane FABRE

Un certain nombre de créances n'a pas pu être recouvré par la Trésorerie Principale pour cause d'insuffisance d'actif, de procès-verbaux de carence, de liquidations judiciaires, de recherches infructueuses ou de petits reliquats.

Sur le budget principal, elles s'élèvent à 2 330,63 € sur les exercices de 2003 à 2010, et concernent essentiellement des factures de restauration scolaire, des occupations du domaine public, des redevances de services publics...

➤ **Ces sommes ont été admises en non-valeur, par décision unanime de l'Assemblée.**

5 – ECOLE MAURICE GENEST - REHABILITATION : AUTORISATION DE PROGRAMME N° 5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux à caractère pluriannuel, il a été proposé de retenir l'opération de réhabilitation de l'école M. Genest. Le passage en phase opérationnelle est prévu pour l'été 2014. Le principal objectif des travaux est de permettre une réhabilitation en répondant aux nouvelles normes liées au Grenelle de l'environnement et celles inhérentes aux établissements recevant du public, ce qui permettra une optimisation technique et fonctionnelle des bâtiments.

Compte tenu du coût estimatif du projet et du calendrier de réalisation prévu sur plusieurs exercices, il a été proposé de mettre en place une autorisation de programme pour un montant global de 4 000 000 € TTC.

Cette opération pourrait bénéficier d'un financement du Conseil général dans le cadre du FIC au taux de 18 % dans la limite de 1 200 000 € HT de dépenses subventionnables sur 3 ans.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme 2012-02 – réhabilitation de l'école M. Genest d'un montant total de 4 000 000 € TTC échelonné sur la période 2012 à 2017.**

6 – FONTAINES ET BASSINS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE REHABILITATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le marché de travaux de réhabilitation des bassins et fontaines a été attribué à la société EIFFAGE ENERGIE, sur proposition de la commission du 24 juillet 2012, pour les montants suivants :

| TRANCHE FERME | HT |
|---------------------|------------|
| CHAZERAT | 38 272,83 |
| FONTAINE DU 8 MAI | 13 581,00 |
| FONTAINE DU CRAPAUD | 15 354,00 |
| MALOUET | 10 607,00 |
| ADAM ET EVE | 13 785,00 |
| PRE MADAME | 65 619,88 |
| TOTAL HT | 157 219,71 |
| TOTAL TTC | 188 034,77 |

| N° | TRANCHES CONDITIONNELLES | HT | TTC |
|----|-------------------------------|-----------|------------|
| 1 | FONTAINE DESAIX DU ROND POINT | 18 514,00 | 22 142,74 |
| 2 | BALLAINVILLERS | 36 769,99 | 43 976,91 |
| 3 | OJARDIAS | 15 957,00 | 19 084,57 |
| 4 | FONTAINE DES LIONS | 14 944,99 | 17 874,21 |
| 5 | PLAN D'EAU DU PARC DUMOULIN | 92 668,00 | 110 830,93 |
| 6 | CHATEAU D'EAU | 47 408,99 | 56 701,15 |

La tranche ferme sera réalisée en 2012, les tranches conditionnelles sont susceptibles d'être réalisées en 2013 et 2014.

➡ **L'Assemblée a pris acte de l'attribution du marché.**
Observation de M. GRENET (3 contre).

7 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

➡ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création des postes suivants, à compter du 01/10/2012 :

- 1 poste de puéricultrice territoriale de classe normale
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (DRH)
- 1 poste de rédacteur (DRH)
- 1 poste de rédacteur territorial ou adjoint administratif (DRH)
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Les postes d'origine seront supprimés après avis du CTP).

8 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 : CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au regroupement des classes des écoles de Riom sur quatre sites à la rentrée 2012, il est nécessaire de créer un emploi contractuel d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Ce contrat est établi pour une durée d'un an. La rémunération sera basée sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'un emploi contractuel d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2012.**

9 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AU SIDES : CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faire face à l'administration courante du SIDES (syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs), il a été décidé par délibération du 22 septembre 2000 de mettre à disposition de ce syndicat du personnel de la commune, pour partie de son temps.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la mise à disposition du fonctionnaire (rédacteur chef), chargé des missions de secrétaire du syndicat, à compter du 1^{er} octobre 2012, à raison de quatre heures par semaine.

Le SIDES rembourse à la Commune de RIOM, la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition.

✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé la mise à disposition de cet agent auprès du SIDES (M. SOULIER ne prenant pas part au vote).**

10 – ETUDE QUARTIER GARE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 1999, la commune de Riom a lancé une étude de définition sur le quartier de la gare. Par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2001, le bureau d'étude Sycomore s'est vu confier la réalisation d'un « Plan de référence ».

Dix ans après la validation du Plan de référence, un certain nombre de projets ont été réalisés : création du Pôle d'Echange Intermodal, création d'environ 570 logements tant publics que privés, réhabilitation/extension de la salle Dumoulin.... Ces réalisations et projets en cours justifient qu'un point d'étape soit aujourd'hui réalisé, notamment de :

- vérifier le bien-fondé des orientations initiales au regard des évolutions des territoires d'inscription du projet ;
- définir les conditions de poursuite du projet ;
- préciser plus avant les conditions d'urbanisation de certains secteurs à fort enjeux.

Concernant ce dernier point, on constate actuellement des mutations en cours au niveau des friches artisanales résiduelles existant sur le quartier : Seguin Chomette, Minoterie des Moulins de Paris, Masson et, à venir, GEDIMAT / SATMA.

L'ensemble de ces fonciers se situent à proximité immédiate du nouveau Pôle d'Echange Intermodal (PEI). De ce fait, ils constituent plus que jamais des sites à enjeux forts pour le développement urbain de Riom et, plus largement, Riom Communauté et le Grand Clermont.

La nouvelle étude urbaine et pré-opérationnelle a donc été engagée avec les enjeux suivants :

- Valoriser l'image de la commune et de l'agglomération
- Conduire la mutation d'un secteur à forte valeur ajoutée du fait de la présence du PEI.
- Orienter et accompagner le développement d'une offre commerciale
- Trouver de nouvelles capacités de stationnement

Les missions de cette étude sont les suivantes :

TRANCHE FERME :

- 1/ Finaliser les contenus programmatiques initiés par Riom et Riom Communauté en matière d'habitat et de stationnement et les compléter par une analyse des besoins en matière d'implantation commerciale et tertiaire, en adéquation avec les objectifs visés.
- 2/ Déterminer le parti général d'aménagement du site :
- 3 / Réalisation d'études pré-opérationnelles pour chacun des ilots définis (faisabilité technique et fonctionnelle, faisabilité économique, détermination des maîtrises d'ouvrage

TRANCHES CONDITIONNELLES :

- 1/ Déterminer les outils de mise en œuvre du projet mobilisables
 - ✓ règlementaires (PLU notamment, version Grenelle) ;
 - ✓ opérationnels, en fonction des outils d'aménagement existants (ZAD, ZAC...);
 - ✓ contractuels (cahier des charges de cession de fonciers, conventions...).
- 2/ Traduction règlementaire au PLU, en vue de l'intégration des résultats de cette mission au futur PLU « grenellisé ».

Suite à la consultation réalisée pour cette étude, le bureau INTERLAND (69) a été retenu, le marché devant être notifié le 18 septembre 2012. Le montant global de l'opération se porte à 84 400 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DÉPENSES | | RESSOURCES | | |
|--------------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------|----|
| Postes de dépenses | Montant en € | Origine | Montant en € | % |
| Tranche ferme | 75 020 | <u>Aides publiques</u> | | |
| Tranche conditionnelle 1 | 5 630 | FEDER | 33 760 | 40 |
| Tranche conditionnelle 2 | 3 750 | Riom Communauté | 25 320 | 30 |
| | | <u>Autofinancement Ville de Riom</u> | | |
| | | Fonds propres | 25 320 | 30 |
| TOTAL HT | 84 400 | TOTAL GÉNÉRAL HT | 84 400 | |
| TVA | 16 542,40 | TVA | 16 542,40 | |
| TOTAL GÉNÉRAL TTC | 100 942,40 | TOTAL GÉNÉRAL TTC | 100 942,40 | |

➡ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le plan de financement pour cette opération et a autorisé le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention.

11 – BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des investissements pour 2012, la Commune envisage de réaliser les travaux suivants :

- réfection de la toiture du local d'accueil au cimetière
- le remplacement des menuiseries extérieures du magasin du centre technique municipal
- la réparation du mur d'enceinte du parc Dumoulin au droit de l'entrée du parc
- la démolition du pigeonnier du parc Dumoulin.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à déposer les dossiers de demande d'obtention des autorisations relatives aux travaux cités.

Remarques de M.

12 – RUE DES CHARMETTES : ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

➡ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition auprès de la copropriété 18 rue des Charmettes, de la parcelle BV n° 643 de 27 m² au prix total de 1 350 €, emprise à usage de domaine public, qui permettra l'amélioration de la visibilité dans le carrefour.

13 – RUE DES MARTRES DE MADARGUE : ACQUISITIONS FONCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a l'opportunité de régulariser la situation de deux parcelles à usage de trottoir, rue des Martres de Madargue :

- parcelle ZB n° 531 de 15 m², au prix de 20 € le m², soit 300 € au total
- parcelle ZB n° 465 de 19 m² au prix de 20 € le m², soit 380 € au total.

➡ A l'unanimité, l'Assemblée a accepté l'acquisition de ces parcelles dans les conditions énoncées.

14 – PARC DES PORTES DE RIOM : VENTE A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour revente à une entreprise souhaitant s'implanter dans la partie nord de la ZAC des Portes de Riom, Riom Communauté doit acquérir auprès de la Ville de Riom 5 835 m², répartis comme suit : parcelles YO n° 31 de 3 700 m², YO n° 436 de 1 337 m² et YO n° 441 de 798 m².

Sur ces 5 835 m², 2 714,34 m² sont constructibles et seront vendus au prix de 23,46 € le m², 2 936,55 m² situés dans la marge de recul inconstructible de la rocade ou en zone inondable, seront négociés au prix de 11,73 € le m² ; quant au fossé de 184,11 m² situé sur la parcelle YO n° 436 il sera vendu à l'euro symbolique, soit 98 125,14 € au total.

➡ A l'unanimité, l'Assemblée a accepté la vente de ces parcelles à Riom Communauté, dans les conditions énoncées.

15 – VENTE DE TERRAINS AGRICOLES**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville de Riom souhaite vendre des terrains agricoles qui ne présentent pas d'intérêt stratégique. Il s'agit des parcelles YE n° 142, YD n° 50, 71, 103 et 86.

Il est proposé de les vendre aux fermiers exploitant ces parcelles, les propositions d'achat étant les suivantes :

- Offre de Monsieur Gérard MOSNIER pour la parcelle YE n° 142 de 1 920 m², située la Millot au prix de 1 500 €
- Offre de Monsieur Michel GOMICHOIN pour la parcelle YD n° 50 de 3 040 m² située à Chalucet au prix de 1 368 €, la parcelle YD n° 71 de 1 130 m² située à Chalucet au prix de 508,50 €, la parcelle YK n° 103 de 2 780 m² située sous le Petit Layat au prix de 2 224 €
- Offre de l'exploitation agricole CHAUTY Brigitte et André pour la parcelle YD n° 86 située à Chalucet de 1 130 m² au prix de 500 €.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la vente de ces terrains agricoles aux fermiers exploitant ces parcelles.**

16 – PLACE DE L'ORATOIRE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Association des Anciens Membres du Personnel de la Câblerie de Riom est logée à la Maison Antoine Pandier depuis le 1^{er} octobre 2001. Cet immeuble étant mis en vente, il a été proposé de leur attribuer en échange, à titre non exclusif, un bureau de 20 m² au 2^{ème} étage de la Maison des Syndicats, Place de l'Oratoire, ainsi que de façon occasionnelle, la salle de réunion située sur le même site.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer avec l'Association des Anciens Membres de la Câblerie de Riom la convention d'occupation.**

17 – MAIL DUMOULIN : DENOMINATION DE VOIE**Rapporteur : Monsieur le Maire**

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination « Mail Dumoulin » la voie permettant d'accéder à la Salle Dumoulin, dans le cadre de sa restructuration.**

18 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES**Rapporteur : Pierrette CHIESA**

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association ASTTRE pour aider à l'achat de matériel pour la section handisport du club, et 600 € aux Archers Rimois pour leur participation aux championnats de France qui se sont déroulés du 28 au 31 août dernier.**

Remarque de M. ZICOLA.

19 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES**Rapporteur : Monsieur le Maire**

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 1 500 € à Espace Courliat pour l'organisation d'un concert le 22 juin dernier dans le cadre de la fête de la musique.**

Remarque de M. GRENET.

– LA RENTREE SCOLAIRE : INFORMATION SUR TABLE**Rapporteur : José DUBREUIL**

➡ **Le Conseil Municipal a pris acte du bilan présenté.**

20 – SERVICES D'ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : José DUBREUIL

Les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires font l'objet d'un règlement intérieur, périodiquement actualisé. Face à l'évolution des besoins et des attentes des familles et des exigences règlementaires, il est nécessaire d'apporter certaines modifications qui portent essentiellement sur :

- les inscriptions en extrascolaire qui sont désormais prises à la journée,
- les horaires d'accueil en extrascolaire sont légèrement ajustés en après-midi,
- les demandes des familles visant à modifier les périodes de fréquentation seront formulées par écrit obligatoirement.

✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement des accueils péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2012/2013.**

21 – CONVENTION ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF - SITE INTERNET « MON-ENFANT.FR »

Rapporteur : José DUBREUIL

Depuis 2009, le site internet « mon-enfant.fr » développé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet aux familles de trouver toute l'information sur les modes de garde près de leur domicile ou de leur lieu de travail. Ce site offre désormais la possibilité aux équipements d'accueil du jeune enfant, de faire apparaître les disponibilités en temps réel et ainsi optimiser la gestion des places d'accueil.

Il convient donc à présent de signer les conventions d'habilitation pour les différentes structures (Crèche collective, Crèche familiale, Halte-garderie « Il était une fois..., Accueils de loisirs maternel et élémentaire ») et les modalités de diffusion sur le site www.mon-enfant.fr afin de concrétiser la démarche.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les conventions avec la CAF qui permettront l'activation de l'habilitation.**

22 – CONVENTION ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur : José DUBREUIL

Le 22 décembre 2007 la ville de Riom et la Caisse d'allocations familiales signaient le contrat enfance jeunesse. Un avenant a été signé le 22 décembre 2008 pour intégrer des actions précédemment financées au titre du contrat temps libre.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement est destiné au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le financement de la CAF, perçu en intégralité par la Commune, doit faire l'objet d'un reversement aux différents partenaires.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de 40 962,30 € à l'AARJ, 7 745,20 € au Centre social du Couriat et 2 833,95 € au Centre social Gaidier « l'Autre Maison » (solde 2011 et acompte 2012).**

23 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE P. BROSOLETTA A L'AARJ POUR LES ACTIVITES DES VACANCES D'AUTOMNE 2012

Rapporteur : José DUBREUIL

L'Association de l'Agglomération Rimoise pour la Jeunesse (AARJ) a sollicité des locaux pour organiser des activités à destination des jeunes de 11 à 14 ans, dans le cadre des vacances scolaires d'automne.

Par conséquent, la commune propose de mettre à disposition de l'AARJ une partie des locaux de l'école P. Brossolette, l'association s'engageant à rendre compte des conditions d'occupation.

✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de l'école élémentaire P. Brossolette à l'AARJ pour les vacances d'automne.**

Observation de M. ZICOLA.

25 – SIDES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 décembre 2010, le SIDES a approuvé le transfert de l'ensemble de ses biens, à l'exception des équipements de tennis (qui avaient été cofinancés par les Communes de Riom et Mozac), aux Communes membres, indépendamment du transfert à Riom Communauté.

Pour ce faire, une modification de ses statuts a été nécessaire. Par délibération du 4 septembre 2012, le Conseil Syndical a approuvé l'adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 2 Bis comme suit : « *un équipement sportif peut être transféré à l'une des communes membres sous réserve d'un accord des communes membres après délibération de leurs Conseils municipaux et du Conseil syndical du SIDES.* »

- ✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la rédaction modifiée des statuts du SIDES (M. SOULIER ne prend pas part au vote).**
Observations de MM. GRENET et JACOB.

26 – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES SEDENTAIRES : REGLEMENT

Rapporteur : Stéphane FRIAUD

Le domaine public de la Commune fait l'objet d'une utilisation par les commerçants sédentaires. Ils sont plus de 80 à installer des terrasses, étals et autres mobiliers sur les trottoirs et places pour étendre leurs activités. Le présent règlement a pour objet le rappel des règles administratives et techniques régissant ces installations sur le domaine public en lien avec une activité commerciale sédentaire.

Les dispositions du règlement poursuivent quatre objectifs locaux :

- assurer une typologie des terrasses plus proche de la réalité riomoise,
- contribuer à un positionnement citoyen des terrasses et étals pour que le partage du domaine public entre les piétons, prioritaires, soit cohérent,
- intégrer le mobilier privé à son environnement afin qu'il puisse s'inscrire dans les démarches éco-responsables et esthétiques,
- générer des conditions plus propices aux animations commerciales.

- ✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les principes et objectifs du présent règlement portant occupation du domaine public par les commerces sédentaires.**
Remarques de M. ZICOLA.

27 – FOURRIERE AUTOMOBILE : AVENANT CONSTATANT LE CHANGEMENT DE STRUCTURE JURIDIQUE

Rapporteur : Gérard SOULIER

Par convention du 25 avril 2008, la Commune a confié à Monsieur Riboulet, Rocade Dépannage à Mozac, la mission d'assurer le service de fourrière automobile.

Monsieur Riboulet a procédé à un changement de structure juridique qu'il est nécessaire d'acter par avenant à la convention en vigueur. L'actuelle structure d'entreprise individuelle devient une société : la société Rocade Dépannage. Les termes de la convention ne sont pas autrement modifiés.

- ✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant constatant le changement de structure juridique.**

– TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : REVALORISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Rapporteur : Josiane FABRE

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, dite « loi NOME » (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive du Conseil européen du 27 octobre 2003.

Par délibération en date du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur à 8,12 à compter du 1^{er} janvier 2012, ce coefficient s'appliquant aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune.

Un arrêté interministériel du 3 août 2012 fixe la limite supérieure pour 2013 du coefficient multiplicateur à 8,28.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de procéder à la revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,28 à compter du 1^{er} janvier 2013.

- ✚ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la fixation à 8,28 du coefficient multiplicateur de la taxe dans les conditions susmentionnées.
Remarques de MM. ZICOLA, GRENET, ROUX.

- TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 : CREATION DE POSTE

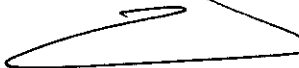
Rapporteur : Monsieur le Maire

- ✚ A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'attaché, en vue d'un détachement sur un emploi fonctionnel, à compter du 1^{er} octobre 2012.

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 21 septembre 2012

LE MAIRE,
Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA

